

PREMIERE DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Tableau des pièces à fournir (selon votre situation)

Ce document, exclusivement réservé aux premières demandes de perception de supplément familial de traitement, doit obligatoirement être complété et retourné avec le formulaire et les pièces justificatives.

NOM D'USAGE : _____
Prénom : _____

Cocher
les pièces
transmises
↓

Votre situation familiale :		
Mariage	→ Livret de famille (si non transmis précédemment)	<input type="checkbox"/>
PACS	→ Justificatif du PACS (si non transmis précédemment)	<input type="checkbox"/>
Concubinage	→ Carte d'identité du concubin et attestation sur l'honneur commune précisant la date de début du concubinage ainsi que les nom et prénom, date de naissance et profession du concubin (si non transmis précédemment)	<input type="checkbox"/>
Veuf(ve)	→ Certificat de décès (si non transmis précédemment)	<input type="checkbox"/>
Séparé(e)	→ Convention parentale indiquant le mode de garde → et attestation sur l'honneur signée des 2 parents précisant le choix du bénéficiaire	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)	→ Jugement de divorce précisant le parent qui a la garde effective des enfants et les modalités de garde	<input type="checkbox"/>
Divorcé(e)/Séparé(e) avec garde alternée	→ Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou convention passée entre les ex-concubins ou ex-pacsés précisant la garde alternée → et attestation de l'employeur de l'autre parent indiquant qu'il est effectué un paiement de SFT au titre de la garde alternée, ou attestation de non versement de SFT, ou attestation sur l'honneur de l'agent certifiant que l'autre parent exerce une profession relevant du secteur privé ou est sans emploi	<input type="checkbox"/>
La situation professionnelle de votre conjoint (ou de votre ex-conjoint) :		
Secteur public ou assimilé fonctionnaire ou entreprise publique (SNCF, EDF, RATP)	→ Rubrique du formulaire consacrée au/à la conjoint(e) ou ex-conjoint(e) ou attestation de nonversement du SFT ou d'un avantage de même nature établie par l'employeur du conjoint.	<input type="checkbox"/>
Secteur privé	→ Attestation sur l'honneur de non-perception de SFT signée par le/la conjoint(e) ou l'ex-conjoint(e).	<input type="checkbox"/>
Profession libérale	→ Attestation sur l'honneur de non-perception de SFT signée par le/la conjoint(e) ou l'ex-conjoint(e).	<input type="checkbox"/>
Demandeur d'emploi	→ Attestation d'inscription à France Travail	<input type="checkbox"/>
Père ou mère au foyer	Attestation sur l'honneur signée par le/la conjoint(e) ou ex-conjoint(e) indiquant la non-perception de SFT	<input type="checkbox"/>
Poursuite d'études	→ Certificat de scolarité 2025-2026	<input type="checkbox"/>

NOM D'USAGE : _____
Prénom : _____

Cocher
les pièces
transmises
↓

Vos enfants :		
Pour chaque enfant à charge	→ Livret de famille ou acte de naissance (si non transmis précédemment)	<input type="checkbox"/>
A partir du deuxième enfant	→ Attestation <u>de paiement de la caisse d'allocations familiales datant de moins de 3 mois et précisant les nom et prénom des enfants à charge</u>	<input type="checkbox"/>
Décès	→ Extrait d'acte de décès	<input type="checkbox"/>
Enfant(s) scolarisé(s) né(s) entre le 01/09/05 et le 31/08/2010	→ Certificat(s) de scolarité 2025-2026 mentionnant l'adresse de résidence de l'enfant et <u>signé par le chef d'établissement</u>	<input type="checkbox"/>
Enfant(s) non scolarisé(s) et exerçant une activité professionnelle ou en contrat d'apprentissage	→ Copie des 6 derniers bulletins de salaire et du contrat de travail ou d'apprentissage (Tout salaire inférieur ou égal à 55% du SMIC brut mensuel calculé sur la base de 169H est compatible avec le versement du SFT.)	<input type="checkbox"/>
Enfant(s) non scolarisé(s) et sans activité	→ Justificatif d'inscription à France Travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non activité établie conjointement par le responsable légal et l'enfant à charge	<input type="checkbox"/>
Enfant(s) bénéficiaire(s) d'allocation(s) logement (APL, ALS, ALF)	→ Attestation de versement de la CAF au nom de l'enfant. ATTENTION : la perception de l'APL, l'ALS ou l'ALF suspend le droit au SFT	<input type="checkbox"/>